



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	29
Votants par procuration	5
Absents	1
Total des votes	34

8.5

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 septembre 2026, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, M. Patrice AUVRAY, Mme Frédérique DAVY COCHIN, M. Dominique BURET, M. Frédéric GENEY, M. Patrick AUBE, M. Mikael CHEVREAU, Mme Fabienne DIAS, Mme Béatrice M'BARK, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, Mme Nathalie MANSOIS, Mme Carole MARTIN, Mme Florence MOUCHEL, M. Clément NIEL, Mme Sylvie RENARD, M. Jean -Pascal RUEL, Mme Zineb TEMAGOULT, M. Axel VAUQUELIN, Mme Annabelle ARSON, Mme Julie HINOUT, M. Olivier LEMERCIER, Mme Françoise OOSTERLINCK, M. Kévin MAUVIEUX, M. Édouard VALAUNEY, M. Thomas GRANDSIRE

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

Mme Laurette MONLON à Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Vanessa DUVAL à Mme Frédérique DAVY COCHIN, M. Kylian HÉBERT à M. Frédéric GENEY, M. Jean-Luc LEFRANÇOIS à M. Christophe CANTELOUP, Mme Sonia QUESNEY à M. Julien TIMON

ELUS ABSENTS :

M. Thierry BERNARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Brigitte DUTILLOY

N°DEL_0099_2026 Installation d'une commission d'attribution des aides villes relatives à l'amélioration de l'habitat

Dans le cadre du Pacte territorial mis en place sur la Communauté de communes, la Ville de Pont-Audemer, engagée en faveur de l'amélioration de l'habitat, accorde des aides financières complémentaires aux propriétaires afin de les encourager à réaliser des travaux de rénovation dans leur logement.

Afin de garantir une gestion transparente et équitable de ces aides, le règlement d'attribution prévoit la création d'une commission d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat. Cette commission a pour mission d'assurer l'égalité de traitement des demandes, de veiller à la bonne utilisation des fonds publics et de prioriser les projets répondant aux objectifs de la politique municipale de l'habitat.

La commission se réunira une fois par trimestre, ou plus fréquemment si le nombre de dossiers instruits le justifie. Lors de cette commission d'attribution, le prestataire chargé du suivi et de l'animation du Pacte territorial présentera chaque projet de rénovation, accompagné de son analyse

technique et financière, afin de permettre à la commission d'émettre un avis favorable, un avis favorable avec une adaptation du montant de la subvention, un avis en attente de pièces complémentaires ou un avis défavorable lorsque le projet ne répond pas aux critères du règlement d'attribution (projet non conforme).

Les membres de la commission d'attribution seront les suivants :

- le Maire
- l'élue en charge du Logement
- le prestataire chargé de l'animation et du suivi du Pacte territorial
- un représentant du service Habitat
- un représentant du service Urbanisme
- un représentant du service Finances
- le DGS de la Ville

La commission d'attribution examinera les demandes de subvention et émettra un avis sur l'attribution des aides de la Ville. Les propositions formulées par la commission seront ensuite soumises au Conseil municipal pour validation. Un procès-verbal sera établi à la suite des commissions d'attribution pour présenter les dossiers examinés et les avis rendus.

VU l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°0164-2025 du président de la CCPAVR relatif à la mise en œuvre du Pacte territorial, en date du 15 décembre 2025,

VU la convention entre l'État, l'Anah, le département et la collectivité qui acte la mise en place du Pacte territorial,

VU la délibération n°0005-2026 concernant la mise en place de subvention à destination des propriétaires privés dans le cadre du dispositif, en date du 17 février 2026,

VU le règlement des aides financières de la ville de Pont-Audemer dans le cadre du Pacte territorial,

CONSIDÉRANT que les crédits prévus pour les aides communales à l'amélioration de l'habitat sont limités et qu'il faut assurer une répartition équitable entre les bénéficiaires,

CONSIDÉRANT que le flux de demande de subvention est susceptible de nécessiter une organisation dédiée afin d'examiner les dossiers et de prioriser les projets répondant aux critères définis par le règlement des aides,

CONSIDÉRANT la nécessité de vérifier la conformité des projets de rénovation et leur éligibilité avant toute décision d'attribution d'une subvention communale,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DE DÉCIDER** la mise en place d'une commission d'attribution chargée d'examiner les dossiers de demande de subvention de la ville de Pont-Audemer et d'émettre un avis sur l'attribution des aides.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026

S²LO

Pont-Audemer,

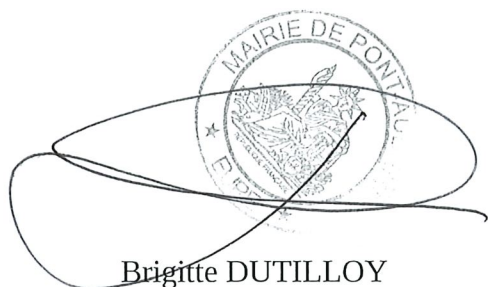
ID : 027-200077329-20260922-DEL_0099_2026-AU

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Le secrétaire de séance



Brigitte DUTILLOY



Alexis DARMOIS

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026



ID : 027-200077329-20260922-DEL_0099_2026-AU